

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le **19 OCT. 2015**

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA
DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :
Pierre ABADIE
Tél. : 05.59.98.24.40

Courriel : pierre.abadie@pyrenees-
atlantiques.gouv.fr

SIGNALÉ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Rappel de la procédure de demande d'intervention du service de déminage.

P. J. : Fiche procédure.

Depuis de nombreuses années, l'Etat a mis en place, en cas de découverte de munitions de tout type, un dispositif **gratuit** de prise en charge de ces objets qui est connu des forces de l'ordre mais peu de la population.


Or, ces munitions, mêmes en mauvais état, représentent un réel danger en cas de manipulation par nos concitoyens. En effet, il arrive trop souvent que ces derniers les ramènent de leur propre initiative à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police voire s'en débarrassent en les jetant n'importe où (milieu naturel, poubelles, déchetterie, etc...).

En cas de découverte de munitions, nos concitoyens doivent contacter la mairie, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie qui préviendra la préfecture (service interministériel de défense et de protection civiles). Cette dernière saisira le service de déminage qui **viendra enlever gratuitement** ces munitions là où elles se trouvent.

Vous trouverez, en pièce jointe, un document qui rappelle la procédure à suivre en la matière.

Je vous demande d'en assurer une large diffusion auprès de vos administrés par tout moyen à votre convenance (bulletin municipal, affichage, site internet, ...).

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Copie à :

- Sous-préfets d'arrondissement
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique
- M. le chef du service de déminage